



CADUCITÉ DE LA CONSTITUTION DE 1958

LES INSTITUTIONS ET LES LOIS SONT-ELLES ILLÉGITIMES ET ILLÉGALES DEPUIS 1848 ?

Position et arguments défendus par France Du Peuple

A. PROMULGATION CONTESTÉE — 4 OCTOBRE 1958

Selon l'analyse défendue par France Du Peuple, le gouvernement de Charles de Gaulle, dans le contexte de la transition politique de 1958 sous la présidence de René Coty, n'aurait pas disposé de l'autorité nécessaire pour instaurer la Ve République, faute d'être un gouvernement de fait ou de droit au sens retenu par les auteurs de cette analyse.

B. SÉPARATION DES TROIS POUVOIRS

L'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 énonce qu'une société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de Constitution. France Du Peuple estime que les articles 64 et 65 de la Constitution, ainsi que l'article 5 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 relatif à l'autorité du garde des Sceaux sur le ministère public, soulèvent une question de séparation des pouvoirs. Les auteurs en concluent que les exigences de l'article 16 ne seraient pas satisfaites.

C. CONSÉQUENCES REVENDIQUÉES

Dans cette lecture, les institutions de la Ve République seraient privées de légitimité et leur autorité serait contestable. France Du Peuple soutient que cette situation remet en question la représentation politique et les conditions dans lesquelles le peuple exerce sa souveraineté, notamment par le vote.

D. CONCLUSION ET REVENDICATION

France Du Peuple appelle à rendre au peuple français sa souveraineté et à promouvoir une démocratie directe, en s'appuyant sur le bloc de constitutionnalité et sur l'interprétation juridique exposée dans ses publications.

À LIRE : ce tract présente l'analyse et les revendications de ses auteurs. Les conclusions relatives à la validité de la Constitution et à la légalité des institutions sont des interprétations contestables et ne doivent pas être prises pour une décision de justice. Pour vérifier les textes, consulter les sources officielles et, si nécessaire, un professionnel du droit.

www.francedupeuple.com

FORCE, HONNEUR & DIGNITÉ